

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013
--

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2013,

2013-065 Convention entre la ville du Kremlin-Bicêtre et la préfecture du Val-de-Marne relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2013-066 Convention communale de coordination entre les agents de la filière police municipale de la ville du Kremlin-Bicêtre et les forces de sécurité de l'Etat (*annexes transmises ultérieurement*)

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2013-067 Contrat de Développement Territorial "Campus Sciences et Santé" – Approbation et signature du contrat

Rapporteur : Monsieur LAURENT

2013-068 Autorisation donnée au Maire de signer un accord de partenariat entre la ville et Auchan sur le volet animation et promotion des activités sportives et culturelles pour l'année 2013

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2013-069 Demande de subvention pour l'association « Les Petits Débrouillards »

Rapporteur : Madame BOCABEILLE

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-065

**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DU KREMLIN-
BICETRE ET LA
PREFECTURE DU VAL-
DE-MARNE RELATIVE A
LA MISE EN ŒUVRE DU
PROCESSUS DE
VERBALISATION
ELECTRONIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 11
Absents..... 0**

Le 17 octobre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 11 octobre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. POIRSON, M. CHIALI, M. CAVALIER, M. CHAPPELLIER, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. CHIALI
Mme MATHONNAT par Mme POISAT
Mme ELMALKI par Mme LATEB
M. GIRIER par M. BOULANGER
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BASSEZ
Mme GESTIN par M. TRAORE
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par Mme LEFEVRE
M. DALI par M. NICOLLE
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE
Mme THERET par Mme SOUGMI

Secrétaire de séance :
M. MONTEIL

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE ET LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La présente convention, qui est soumise à votre approbation ce jour, est une modalité obligatoire (fixée par décret) dans le processus de mise en œuvre du procès verbal électronique sur la commune du Kremlin-bicêtre. Elle a pour objet de définir clairement les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation sur le territoire de la commune.

Lors de sa séance du 18 décembre 2012, le Conseil municipal a adopté le budget 2013 entraînant de fait l'achat d'équipements spécifiques pour les agents du Service Tranquillité Urbaine afin qu'ils passent au procès verbal électronique. Le procès-verbal électronique, autrement appelé le e-PV ou PV-e, concerne les infractions au code de la route (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès de vitesse). Le procès-verbal est établi sous forme numérique, avec un « PDA » (Personal Digital Assistant soit un appareil de type « smartphone » ou boîtier numérique portable, ou terminal embarqué). Il est ensuite télétransmis au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, qui adresse l'avis de contravention à la personne qui a commis l'infraction.

La mise en place d'un procès-verbal électronique présente plusieurs avantages majeurs :

- Il représente tout d'abord un avantage pour les usagers puisque le procès-verbal est envoyé par courrier. En effet, il arrive fréquemment que lorsque le contrevenant récupère son véhicule celui-ci ne trouve pas le procès-verbal sur le pare-brise et prenne seulement connaissance de sa contravention lorsqu'il reçoit le courrier lui demandant de payer l'amende majorée. Il faut savoir que son montant est alors multiplié par deux par rapport à l'amende initiale. Or il est impossible pour l'automobiliste de prouver qu'il n'a jamais été informé de l'existence de l'amende et donc de prouver sa bonne foi. Le système ePV est donc plus fiable pour les usagers. Ce dispositif pourra à terme donner la possibilité de payer l'amende directement par carte. Il faut noter que les délais légaux pour contester une verbalisation restent inchangés.
- Ensuite, il représente une nette avancée pour les agents. Ils utilisent ainsi un matériel plus performant et il est prouvé que son usage participe à une baisse significative des agressions du personnel verbalisateur. Il donne ainsi la possibilité pour l'agent de détailler les circonstances de la verbalisation, ce qui n'est pas le cas dans le procès-verbal établi sur un carnet à souche.
- Il supprime les tâches administratives : saisie informatique des timbres amendes, suivi des contraventions, transmission et gestion des contestations à l'officier du ministère public ; L'usage du procès-verbal électronique représente également une avancée pour la ville puisqu'il participe à la professionnalisation du service et à sa modernisation. Le temps de rédaction d'un procès-verbal est ainsi diminué ce qui permet aux agents de parcourir plus facilement le territoire de la commune et leur donne une plus grande mobilité pour intervenir.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) en charge de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009-023 du 26 mars 2009 relative au renouvellement de la Délégation du Service Public et à l'extension du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n°2011-151 réglementant le stationnement payant sur la ville,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article Unique : D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Val-de-Marne relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte : 2013-065 - Windows Internet Explorer

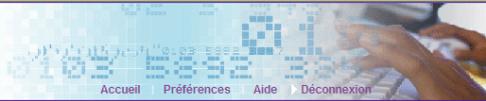
https://www.efast.fr/asci/fo/exchange/goExchange.do?exchangeId=2650906987245600769&exchangeTypeId=retour

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favorites Sites suggérés conges Galerie de composants W...

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation d...

Page Sécurité Outils



Accueil Préférences Aide Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité Actes en cours Création d'acte Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Convention entre la ville du Kremlin-Bicêtre et la préfecture du Val-de-Mame relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune

Date de transmission de l'acte : 21/10/2013
Date de réception de l'accusé de réception : 21/10/2013

Numéro de l'acte : 2013-065 ([voir l'acte associé](#))
Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20131017-2013-065-DE

Date de décision : 17/10/2013
Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. circulation

Terminé Sites de confiance 100%

démarrer Boîte de réceptio... 2 Rappels prefecture Actes Soumis au ... Actes Soumis au ... 2013-065 [Mode ... FR Rechercher sur l'ordinateur 15:54

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-066

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DU KREMLIN- BICETRE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 24
Représentés..... 11
Absents..... 0

Le 17 octobre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 11 octobre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. POIRSON, M. CHIALI, M. CAVALIER, M. CHAPPELLIER, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. CHIALI
Mme MATHONNAT par Mme POISAT
Mme ELMALKI par Mme LATEB
M. GIRIER par M. BOULANGER
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BASSEZ
Mme GESTIN par M. TRAORE
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par Mme LEFEVRE
M. DALI par M. NICOLLE
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE
Mme THERET par Mme SOUGMI

Secrétaire de séance :

M. MONTEIL

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La sécurité est l'un des droits fondamentaux du citoyen. C'est aussi un facteur essentiel de la cohésion sociale et de la qualité de vie de la population.

Le maintien de la sécurité est inséparable d'un effort constant d'amélioration générale des conditions de vie, de réduction des inégalités (en matière d'emploi et de revenus notamment) et d'encouragement à la participation et à la responsabilité de toute la population.

Depuis de nombreuses années, le contexte national démontre que les questions de sécurité sont une véritable préoccupation des citoyens qui ont le sentiment d'une augmentation de l'insécurité de la vie quotidienne et de la réalité des faits de délinquance (augmentation des violences aux personnes, implication de mineurs de plus en plus jeunes, phénomènes de bandes, ...).

Les conséquences de la crise que nous connaissons avec le chômage, la précarité, le manque de repères contribuent à accentuer le sentiment d'insécurité. Dès lors les citoyens se tournent vers les élus les plus proches pour exprimer leurs craintes, réclamer des réponses qui relèvent, pour certaines d'entre elles, de l'Etat.

La réduction de l'insécurité passe également par la mise en œuvre de partenariats et d'actions coordonnées en matière de prévention et de lutte contre la délinquance.

Pour la ville, la police nationale est un acteur fondamental de la politique locale de la prévention de la délinquance avec laquelle il est indispensable d'élaborer des stratégies dans le respect des prérogatives de chacun et avec le souci d'une complémentarité d'actions.

Lorsqu'elle a signé, en 1998, l'un des tout premiers Contrats Locaux de Sécurité de France et mis en place son Conseil Local de Prévention de la Délinquance le 18 décembre 2002, la ville du Kremlin-Bicêtre s'est largement engagée dans une démarche de responsabilité partagée pour lutter contre la délinquance et a affirmé la nécessité de poursuivre et d'amplifier la démarche partenariale avec les acteurs de la ville qui concourent à la prévention de la délinquance et à la lutte contre le sentiment d'insécurité.

Par la loi du 5 mars 2007, le maire est aujourd'hui positionné au centre des dispositifs de prévention de la délinquance. A ce titre, il doit pouvoir bénéficier de tous les éléments d'information nécessaires à une lecture partagée des évènements qui se déroulent sur le ressort de la commune. C'est pourquoi il convient d'enrichir les échanges et de favoriser les outils d'aide à la décision, pour développer des actions concertées au plus près des réalités de terrain.

C'est dans ce cadre, que se tient, notamment, une cellule de veille mensuelle, que le premier adjoint au maire préside et à laquelle participent le Chef de la Circonscription de Sécurité de Proximité du Kremlin-Bicêtre pour la police nationale, ses collaborateurs, la Direction de La Tranquillité et de l'Espace Public de la ville et tout partenaire en fonction de l'actualité et des besoins.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012, en modifiant les clauses de la convention type de coordination prévue dans le code de la sécurité intérieure, a effectivement cherché à renforcer et dynamiser le partenariat entre les villes et la police nationale tout en permettant à celles qui ne se sont pas dotées d'une police municipale de contractualiser ce type de collaboration.

Par le biais de ces conventions, il s'agit d'abord de renforcer la coopération opérationnelle entre les deux partenaires en fonction des réalités locales.

Pour ces raisons, et parce que cette convention est accessible à la ville du Kremlin-Bicêtre qui n'a pas de police municipale, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser le partenariat actuel et de le renforcer de façon plus opérationnelle entre les agents de la filière police municipale du Service Tranquillité Urbaine et la police nationale.

Conformément au décret qui prévoit les dispositions de mise en œuvre, la convention a une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle à l'occasion d'une cellule de veille spécifique dont les conclusions seront présentées lors de la réunion plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Elle est élaborée au regard d'un diagnostic local de sécurité, réalisé sur l'ensemble du territoire concerné, afin de cibler les axes prioritaires et les besoins.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure portant sur les conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 révisant la convention-type communale de coordination entre la police municipale et les agents des forces de sécurité de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR INTK1300185C du 30 janvier 2013 précisant le champ d'application de ces nouvelles conventions de coordination, mentionnant les conditions dans lesquelles elles peuvent être conclues localement et permettant notamment aux communes détenant moins de cinq policiers municipaux de la signer ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 2 abstentions (M.AUBAGUE et M.POIRSON),

_____ **DECIDE** _____

Article unique : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Préfet du Val-de-Marne ou le représentant de l'Etat relative à la coordination entre les agents de la filière police municipale de la commune du Kremlin-Bicêtre et les forces de sécurité de l'Etat.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVES

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

The screenshot shows a web browser window displaying the FAST website. The page title is 'Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte : 2013-066'. The website header includes the FAST logo and navigation links: Accueil, Préférences, Aide, Déconnexion. The main content area is titled 'Actes Soumis au Contrôle de Légalité' and features a sub-section 'Accusé de réception préfecture'. Below this, there are icons for 'Imprimer' and 'Envoyer'. The main body of the page contains the following details:

Objet de l'acte :	Convention communale de coordination entre les agents de la filière police municipale de la ville du Kremlin-Bicêtre et les forces de sécurité de l'Etat
Date de transmission de l'acte :	21/10/2013
Date de réception de l'accusé de réception :	21/10/2013
Numéro de l'acte :	2013-066 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	094-219400439-20131017-2013-066-DE
Date de décision :	17/10/2013
Acte transmis par :	Gilda KARIMIAN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1. Police municipale 6.1.9. autres

The browser's taskbar at the bottom shows the Windows Start button, a search bar, and several open applications including 'Boîte de réception', '2 Rappels', 'prefecture', and 'Actes Soumis au Cont...'. The system tray shows the time as 15:54.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-067

**CONTRAT DE
DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL "CAMPUS
SCIENCES ET SANTE" –
APPROBATION ET
SIGNATURE DU
CONTRAT**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 11
Absents..... 0**

Le 17 octobre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 11 octobre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. POIRSON, M.CHIALI, M.CAVALIER, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M.CHIALI
Mme MATHONNAT par Mme POISAT
Mme ELMALKI par Mme LATEB
M. GIRIER par M. BOULANGER
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BASSEZ
Mme GESTIN par M. TRAORE
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par Mme LEFEVRE
M. DALI par M. NICOLLE
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE
Mme THERET par Mme SOUGMI

Secrétaire de séance :
M. MONTEIL

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL "CAMPUS SCIENCES ET
SANTE" – APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

La loi du 3 juin 2010, suivie du décret du 24 juin 2011, a défini le cadre des Contrats de développement territorial. Le Contrat de développement territorial engage un partenariat opérationnel, sur une durée de 15 ans, entre l'Etat et les collectivités locales, pour favoriser le développement des secteurs desservis par le réseau Grand Paris Express et concourant au développement régional et aux "objectifs du Grand Paris".

Le Contrat de développement territorial «Campus Sciences et Santé» est défini sur un périmètre de 8 villes et deux communautés d'agglomération : Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Bagneux, des Communautés d'agglomération de Val de Bièvre, et Sud de Seine. Il a ainsi vocation à être approuvé par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre, les communes qui la composent, la ville de Bagneux, et la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour les projets concernant Bagneux, ainsi que l'Etat, le Conseil régional d'Ile-de-France et les Conseils généraux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.

Les projets et partenariats définis dans le Contrat de développement territorial sont adossés à la stratégie de développement durable du territoire définie à l'échelle du périmètre de la Vallée Scientifique de la Bièvre dans un document fédérateur, dénommé Schéma de développement territorial (SDT).

Le Contrat de développement territorial Campus Sciences et Santé définit des objectifs de développement urbain et économique ambitieux, articulés avec la réalisation du Réseau Grand Paris Express. Il fixe également le cadre de leur mise en œuvre, entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le contrat de développement territorial (CDT) a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (la région d'Ile-de-France, les départements concernés, l'association des maires d'Ile-de-France, le syndicat mixte "Paris Métropole" et l'Atelier International du Grand Paris), de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, et a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2013.

Les avis rendus par les personnes publiques reflètent une appréciation globalement positive du projet et des dynamiques territoriales engagées et la démarche politique commune est unanimement saluée. Au-delà du caractère "favorable" des avis, les personnes publiques associées émettent un certain nombre de remarques. Elles sont de trois ordres :

- 1 - Une attention portée à certaines thématiques structurantes pour le contrat, notamment :
 - dans le domaine de la santé, la prise en compte des enjeux de la démographie médicale (CG94),
 - dans le domaine économique, l'intérêt de la filière numérique, au même titre que la santé (CG94),
 - dans le domaine du logement, sur les moyens et modalités pour répondre à l'objectif de construction de 0,5 logement/an pour 100 logements et sur la programmation de logements pour étudiants (Région).
- 2 - Des propositions complémentaires visant à élargir le cadre du contrat, en particulier :
 - sur les enjeux de coopération et de complémentarité avec le territoire de la Défense (au même titre que ceux exposés par rapport à Paris, Saclay, Seine-Amont, GPSO...) (CG92),
 - sur les enjeux de coopération et de complémentarité avec Paris, évoqué dans le projet de CDT mais qui pourrait "justifier, à terme, d'un volet du CDT" ainsi que l'association de la Ville de Paris au comité de pilotage du contrat (Paris Métropole et AIGP),
 - sur l'élargissement à une échelle plus large que celle du CDT des réflexions concernant la trame verte et bleue, l'énergie et le climat, la démarche de campus urbain ainsi que sur les besoins d'approvisionnement en matériaux et sur le traitement des déchets liés principalement à l'effort de construction (Région et AIGP),

- sur l'approfondissement à l'échelle des quartiers – et non pas seulement des gares – des études d'insertion urbaine des futures dessertes du Grand Paris Express (Région).

3 - la Région met un accent particulier sur l'enjeu des coopérations entre le projet de Campus Santé et les autres pôles santé du sud-francilien.

L'enquête publique n'a que faiblement mobilisé les habitants : douze observations écrites ont été déposées dans les registres des observations ; la commission d'enquête a reçu huit courriers et une pétition ; vingt six observations orales ont été émises au cours de l'enquête. La plupart des remarques exprimées au cours de l'enquête publique portent sur des opérations d'aménagement conduites dans le territoire et qui relèvent d'autres procédures de concertation et d'enquête publique.

L'avis favorable rendu par la commission d'enquête est donc assorti de recommandations :

- rendre plus accessible et lisible au public la nature et la portée juridique du CDT, notamment dans le cadre d'une introduction non technique,

- assurer dans le suivi de la mise en œuvre du CDT, l'articulation entre les calendriers de réalisation du réseau Grand Paris Express et ceux des projets urbains.

Toutes ces remarques et avis permettent d'actualiser, de préciser et d'enrichir le Contrat de Développement Territorial.

Le CDT, ainsi amendé, a fait l'objet d'un comité de pilotage réuni le 12 septembre 2013.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat de Développement Territorial "Campus Sciences et Santé" ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, le premier Maire-Adjoint, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de Développement Territorial ;

Vu l'arrêté n°2012109-00001 du préfet de Région d'Ile-de-France portant création de comité de pilotage relatif aux Contrats de Développement Territorial ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Considérant le projet de Contrat de Développement Territorial modifié suite aux conclusions de la commission d'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver le Contrat de Développement Territorial "Campus Sciences et santé", annexé à la présente délibération.
- Article 2** D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, le premier Maire-Adjoint, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-068

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE DE
SIGNER UN ACCORD DE
PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE ET AUCHAN
SUR LE VOLET
ANIMATION ET
PROMOTION DES
ACTIVITES SPORTIVES
ET CULTURELLES POUR
L'ANNEE 2013**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 11
Absents..... 0**

Le 17 octobre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 11 octobre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. POIRSON, M.CHIALI, M.CAVALIER, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M.CHIALI
Mme MATHONNAT par Mme POISAT
Mme ELMALKI par Mme LATEB
M. GIRIER par M. BOULANGER
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BASSEZ
Mme GESTIN par M. TRAORE
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par Mme LEFEVRE
M. DALI par M. NICOLLE
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE
Mme THERET par Mme SOUGMI

Secrétaire de séance :
M. MONTEIL

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACCORD DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET AUCHAN SUR LE VOLET ANIMATION ET
PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR L'ANNEE**

2013

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Notre partenariat avec la société Auchan, au-delà du fond marketing sur lequel la municipalité s'était positionnée, revêt également un volet participation à la vie associative locale, tel que je vous l'avais précisé lors du conseil municipal du 14 décembre 2010. Cette année, l'entreprise nous a accordé la somme de 54 000 € sur un montant annuel fixé à 63 430 € au titre du sponsoring des activités culturelles et sportives. Il est proposé au Conseil que la répartition de cette subvention se fasse comme suit pour l'année 2013 :

- 15% de la somme, soit 9 430 €, est affectée à la communication,
- 85% de ladite somme, soit 54 000 €, nous est versée, charge à la ville, en concertation avec la société Auchan, de l'affecter sur des projets à vocation culturelle et sportive.

A l'issue des discussions avec Auchan, il ressort la proposition suivante pour l'année 2013 :

- 29 000 € de la subvention annuelle sera ventilée sur une opération de nature culturelle, pour contribuer à la manifestation du festival Russenko,
- le solde, soit 25 000 €, sera réparti entre les associations suivantes, 12 000 € pour l'USKB, 6 500 € pour KBU et 6 500 € pour le CSAKB – section handball.

En contrepartie du versement de ces fonds, la ville s'engage, pour l'édition Russenko 2014, comme pour cette année, à mentionner le mécénat d'Auchan, et à valoriser le partenariat, sous toutes les formes de communication possible.

Pour le sponsoring des associations partenaires, le but de la société est clairement d'afficher un partenariat avec ces structures de sport de haut niveau. Je souligne que, si ce partenariat financier est porteur en termes d'image pour le groupe Auchan, il a aussi des retombées positives pour la ville, ainsi que pour les associations concernées. Sur le plan de la formalisation contractuelle de cette action, un projet de convention détaillant cet accord et les modalités ci-dessus énoncées vous est joint en annexe.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 34 voix pour et 1 contre (M.AUBAGUE),

_____ DECIDE _____

Article 3 D'approuver le projet de convention à conclure entre la société Auchan et la ville du Kremlin-Bicêtre, en matière de partenariat en matière culturelle et sportive, au titre de l'année 2013.

Article 4 D'approuver la répartition des subventions correspondantes à ce partenariat, selon les modalités suivantes :

- une subvention annuelle de 63 430 €, affectée à 85% sur des actions de communication, dont 54 000 € dédiés à des subventions à des projets culturels et sportifs, dont la répartition pour l'année 2013 est comme suit :
- soit 29 000 €, affectés à la ville pour la manifestation du festival Russenko ;
- 25 000 €, répartis entre trois associations, à savoir, 12 000 € pour l'USKB, 6 500 € pour KBU et 6 500 € pour le CSAKB – section handball.

Article 5 D'acter que cette somme est budgétairement inscrite au BP 2013, en recettes au chapitre 74 et en dépenses au chapitre 65.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVES

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte : 2013-068 - Windows Internet Explorer

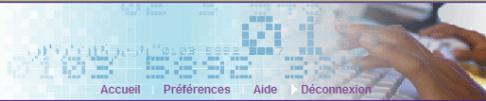
https://www.efast.fr/asci/fo/exchange/goExchange.do?exchangeId=2650904315761262606&exchangeTypeId=retour

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favorites Sites suggérés conges Galerie de composants W...

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation d...

Page Sécurité Outils



Accueil Préférences Aide Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité Actes en cours Création d'acte Recherche

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Autorisation donnée au Maire de signer un accord de partenariat entre la ville et Auchan sur le volet animation et promotion des activités sportives et culturelles pour l'année 2013

Date de transmission de l'acte : 21/10/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 21/10/2013

Numéro de l'acte : 2013-068 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20131017-2013-068-DE

Date de décision : 17/10/2013

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Terminé Sites de confiance 100%

démarrer Boîte de réception - ... 2 Rappels prefecture Actes Soumis au Cont... Actes Soumis au Cont... FR Rechercher sur l'ordinateur 15:55

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-069

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ASSOCIATION « LES
PETITS
DEBROUILLARDS D'ILE
DE FRANCE »**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 11
Absents..... 0**

Le 17 octobre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 11 octobre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. BANBUCK, M. ROUSSEL, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. POIRSON, M. CHIALI, M. CAVALIER, M. CHAPPELLIER, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par M. CHIALI
Mme MATHONNAT par Mme POISAT
Mme ELMALKI par Mme LATEB
M. GIRIER par M. BOULANGER
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BASSEZ
Mme GESTIN par M. TRAORE
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par Mme LEFEVRE
M. DALI par M. NICOLLE
Mme LEBRUN par Mme BOCABEILLE
Mme THERET par Mme SOUGMI

Secrétaire de séance :
M. MONTEIL

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LES PETITS
DEBROUILLARDS D'ILE DE FRANCE »**

Madame BOCABEILLE expose au conseil,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre dont la ville est signataire, l'association « Les Petits Débrouillards d'Ile De France » a proposé de conduire deux semaines d'animations de rue à caractère scientifique et technique en direction des enfants âgés de 5 à 14 ans dans les quartiers prioritaires (Barnufles et Closeaux-Martinets) ainsi qu'une action au Parc Pinel.

Cette action intitulée « Cités débrouillardes, animations scientifiques », s'est déroulée pour la neuvième année consécutive sur notre ville.

Du 8 au 12 juillet, la cité débrouillarde s'est implantée au sein du quartier des Barnufles, du 26 au 30 août dans le quartier des Martinets. Ces ensembles immobiliers sont la propriété de l'Office public de l'habitat, Kremlin-Bicêtre Habitat.

Par ailleurs, dans le cadre des Estivales Kremlinoises, l'association Les Petits Débrouillards a proposé des animations de vulgarisation scientifique auxquelles ont assisté également trois groupes d'enfants des centres de loisirs Aimé Césaire et Benoit Malon de la ville (du lundi 05 au mercredi 07 août) au parc Philippe Pinel.

Le jeune a été au cœur de ces animations avec comme thématique principale « Dans l'@ir du temps ».

Ainsi, 368 enfants ont participé aux activités, répartis de la manière suivante :

- Pour le quartier des Barnufles : 111 enfants, âgés de 4 à 17 ans, avec la présence tous les jours d'un groupe d'enfants du centre de loisirs Benoit Malon.
- Au parc Philippe Pinel : 110 enfants, âgés de 5 à 14 ans.
- Pour le quartier des Martinets : 147 enfants, âgés de 4 à 14 ans avec la présence d'un groupe d'enfants du centre de loisirs Benoit Malon sur la journée du mercredi.

Les enfants ont été très enthousiastes, assidus et attentifs. Ils sont entrés réellement dans une démarche d'expérimentation. Par conséquent, les échanges ont été riches et abondants.

Sur un montant global de **9070 €** l'association « **Les Petits Débrouillards d'Ile De France** » sollicite **auprès de la ville du Kremlin-Bicêtre une subvention de 3500 €**, le complément étant assuré par les différents partenaires du projet (Conseil Général du Val-de-Marne, Conseil Régional et ACSE).

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABEILLE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre signé le 9 juillet 2007 et son avenant du 24 septembre 2012,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 6 D'octroyer à l'association « Les petits débrouillards d'Ile De France » -13/15 Allée Jacquard 91 000 EVRY- **une subvention de 3500 €.**

Article 7 De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice en cours au 6574, fonction 025.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte : 2013-069 - Windows Internet Explorer

https://www.efast.fr/asci/fo/exchange/goExchange.do?exchangeId=2650904315761262604&exchangeTypeId=retour

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favorites Sites suggérés conges Galerie de composants W...

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation d...

Accueil Préférences Aide Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte : Demande de subvention pour l'association " Les Petits Débrouillards "

Date de transmission de l'acte : 21/10/2013
Date de réception de l'accusé de réception : 21/10/2013

Numéro de l'acte : 2013-069 ([voir l'acte associé](#))
Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20131017-2013-069-DE

Date de décision : 17/10/2013
Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Terminé Sites de confiance 100%

démarrer Boîte de réception - ... 2 Rappels prefecture Actes Soumis au Cont... Actes Soumis au Cont... FR Rechercher sur l'ordinateur 15:55